

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 26/11/2013**

L'an deux mille treize,  
Le vingt-six novembre deux mille treize à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du dix-huit novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	12
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

**Étaient présents** : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, M. JEANNOT Christophe, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney et M. LALLOUETTE Joël.

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura, M. RINALDI Serge, Mme FONTANIVE Marzéna, M. EL KHIDER Mustapha, Mme SAINT PIERRE Valérie

**Pouvoirs** : M. FRERSON Alain à M.SERGENT Jean Marie ; M. GIRARD Pascal à M. CABART Jean Claude.

**Secrétaire** : M. SERGENT Jean Marie

Affiché le : 02/12/2013

**OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : échange de terrains  
N° 13/98**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 13/32 en date du 04/06/2013 décidant de faire appel à un géomètre expert pour effectuer une rectification de limite sur la AN 494 et la AN 492 comme suit :

- concernant le lot 3 : le terrain de 48 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 518,
- concernant le lot 1 : le terrain de 85 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 518
- concernant le lot 2 : le terrain de 3m<sup>2</sup> de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 492.

Considérant qu'il a été prévu les modalités d'échanges à titre gratuit comme suit :

- Lot n°2 cédé par la commune à M. et Mme BRION Cédric domiciliés 12 allée Cordier à Pargny sur Saulx
- Lot n°3 cédé par M. et Mme BRION Cédric à la commune de Pargny sur Saulx.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder à l'échange de terrain à titre gratuit comme suit :

- Lot n°2 « le terrain de 3m<sup>2</sup> de la parcelle AN 494 sera inclus dans le parcelle AN 492 » cédé par la commune à M. et Mme BRION Cédric domiciliés 12 allée Cordier à Pargny sur Saulx,  
Lot n°3 « le terrain de 48 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 518 » cédé par M. et Mme BRION Cédric à la commune de Pargny sur Saulx.

**DECIDE** de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte d'échange. Les frais notariés de l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Denise GUERIN